

Madame la députée/Monsieur le député,

Le 8 juin 2005, le Premier Ministre annonçait dans son discours de politique générale sa décision d'ouvrir le capital d'EDF. Cette opération, réalisée à l'automne suivant, rencontrait un certain succès parmi le public avec 5 millions d'ordres de souscription, et plus de 2 millions d'actionnaires, et parmi les salariés et anciens salariés avec un offre sursouscrite.

17 ans après, le 6 juillet 2022, la Première Ministre vous a annoncé dans son discours de politique générale, et en pleine séance boursière, l'intention de l'Etat de détenir 100 % du capital d'EDF.

A l'initiative de notre association d'actionnaires salariés, la Présidente des Conseils de surveillance des fonds d'actionariat salarié du groupe EDF (2^{ème} actionnaire après l'Etat) avait dans un courrier daté du 8 juillet, adressé à Elisabeth Borne, souligné que :

« - **la nationalisation envisagée coûtera de l'argent à l'Etat, mais n'apportera rien à l'entreprise,**

- *la situation financière actuelle d'EDF résulte en grande partie de décisions prises par les différents gouvernements depuis 2010.*

Si votre gouvernement, comme vous l'avez laissé entendre, est aujourd'hui prêt à apporter un soutien à EDF, différentes options de nature réglementaire sont à votre main, dont par exemple :

- *la suspension temporaire du dispositif de l'ARENH, dans un contexte de moindre production nucléaire, comme le permet la loi,*
- *l'abrogation du décret n° 2022-342 du 11 mars 2022, qui se traduit en pratique par un simple transfert financier d'EDF vers les fournisseurs concurrents,*
- *le relèvement du prix de l'ARENH actuellement fixé par l'arrêté NOR INDR1111655A du 17 mai 2011, afin qu'il reflète les coûts actuels de production nucléaire. »*

A la suite de la suspension de cotation de l'action EDF le 13 juillet, notre association indépendante a publié le 17 juillet le communiqué ci-joint annonçant le **dépôt à venir d'une plainte contre l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire d'EDF, pour mise en difficulté de l'Entreprise** au mépris de l'intérêt social de celle-ci et des intérêts de ses actionnaires minoritaires, du fait de décisions inconsidérées et spoliatrices.

A la suite du communiqué publié le 19 juillet matin par le Ministère de l'Economie : "*L'Etat annonce son intention de lancer une offre publique d'achat simplifiée sur les titres de capital d'EDF dans l'objectif de retirer la société de la cote*", notre association a fait part de sa première réaction suivante :

« - Le Ministre de l'Economie laisse croire que "*Cette opération donne à EDF les moyens nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre du programme de nouveau nucléaire et le déploiement des énergies renouvelables en France.*", alors qu'en réalité, elle n'apporte aucun moyen à l'entreprise. Si le

gouvernement est prêt à payer près de 10 Mds€ pour racheter les minoritaires, il pourrait consacrer cet argent pour indemniser EDF des différentes charges qu'il lui a imposées depuis au moins 10 ans,

- Un prix de 12 €/action est clairement insuffisant et ne permet absolument pas d'indemniser les actionnaires fidèles (particuliers, salariés et anciens salariés) qui ont fait confiance en l'Etat en participant à l'ouverture du capital en 2005. »

Dans la mesure où le communiqué du 19 juillet prévoit que « *l'Offre soit déposée d'ici début septembre 2022 auprès de l'AMF sous réserve de la promulgation d'une loi de finances rectificative*

pour 2022 portant les crédits budgétaires nécessaires à l'Offre », nous nous permettons de nous adresser à vous.

De très nombreux français (qu'ils soient ou non salariés du Groupe) **qui ont investi une partie de leur épargne dans EDF sont restés fidèles à EDF, et ne peuvent accepter que l'Etat cherche à les spolier en rachetant leurs actions à bas prix.** De nombreux actionnaires individuels nous ont ainsi (depuis plusieurs semaines et tout particulièrement depuis la reprise le 18 juillet par certains médias de nos positions) témoigné de leur soutien, en nous demandant de les défendre.

Comme l'a souligné Madame Colette Neuville dans un courrier adressé le 21 juillet au Président de l'Autorité des Marchés Financiers : *« Il ne serait pas équitable que l'Etat initiateur de l'Offre suivie d'un retrait obligatoire retienne la valeur actuelle de la société comme base de l'indemnisation des actionnaires, alors que la perte de valeur d'EDF est due pour une grande part aux décisions qu'il a prises et qui, pour utiles ou nécessaires qu'elles aient été du point de vue de l'intérêt général, ont été préjudiciables »* à la santé financière de l'Entreprise et par là même aux actionnaires minoritaires.

En conséquence, **si le gouvernement confirme son Offre, il doit alors relever sensiblement son prix par action pour tenir compte de la valeur des actifs industriels et humains du groupe EDF, et respecter les épargnants qui en 2005 ont fait confiance en l'Etat et en une grande entreprise industrielle publique, ce qui nécessiterait de revoir à la hausse le crédit budgétaire inscrit dans la loi de finances rectificative pour 2022.**

Si vous considérez comme prioritaire la transition énergétique, il conviendrait de s'attacher à donner les moyens à EDF d'y participer pleinement, et des crédits budgétaires inscrits dans la loi de finances rectificative devraient être affectés dans ce sens, en indemnisant EDF de différentes charges que les précédents gouvernements lui ont indûment fait porter.

Nous avons salué le vote en faveur d'un relèvement du prix de l'ARENH, dans le cadre de l'examen en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale du projet de loi « pouvoir d'achat », tout en regrettant une application qui ne s'appliquerait qu'à compter du 1er janvier 2023 (c'est-à-dire potentiellement après la renationalisation d'EDF). Nous avons également noté que la proposition d'arrêt du dispositif de l'ARENH avait été rejetée à quelques voix près. On peut donc regretter que la situation « ubuesque » de l'année 2022 n'ait pas été, pour le moment, remise en cause. Rappelons en effet qu'en 2022 :

- EDF doit vendre 100 TWh de production nucléaire au prix inchangé de 42 €/MWh, soit une recette de 4 200 M€,
- Le décret et les 2 arrêtés du 11 mars 2022 imposent en plus à EDF de vendre aux fournisseurs alternatifs à un prix de 46,2€/MWh 20 TWh, qui doit être immédiatement rachetée par ... EDF au prix bien plus important de 256,98€/MWh, soit un pratique un dispositif dans lequel EDF subventionne les autres fournisseurs à hauteur de 4 215,6 M€ (20 TWh x (46,2 – 256,98))
- Au final, EDF se voit donc imposer sur l'année 2022 de céder gratuitement (avec même une perte de 15,6 M€) un tiers de sa production nucléaire à ses concurrents !

Il semble donc que des évolutions soient nécessaires et possibles et nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur la situation d'EDF et sur le projet d'offre du gouvernement.

Nous vous prions, Madame la députée/Monsieur le député, l'expression de notre considération.

Le bureau de l'association Energie en actions

<http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions/>